



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## électricité

Question écrite n° 46465

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la situation des maisons de retraite. Il conviendrait en effet de classer les maisons de retraite en établissements prioritaires, comme c'est d'ailleurs le cas pour les hôpitaux, en matière d'alimentation en énergie dans l'éventualité d'une coupure de courant. Elle souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Le service prioritaire permet de préserver, en cas de délestage d'une partie de la consommation nationale, la continuité d'alimentation en électricité d'un ensemble d'usagers. Le nombre de bénéficiaires et les puissances d'alimentation garanties sont strictement limités, afin que les gestionnaires de réseaux disposent des marges suffisantes pour faire face aux déséquilibres entre production et consommation et garantir la réussite du délestage, ultime parade, souvent réalisée dans l'urgence, à l'effondrement du réseau. En pratique, le dispositif mis en place depuis plusieurs années consiste à limiter la puissance non délestable (les « échelons prioritaires ») à environ 40 % de la consommation d'un département. Le service prioritaire est limité aux catégories d'usagers pour lesquels le délestage est susceptible d'entraîner un risque vital pour les personnes ou une atteinte grave à la sécurité publique. Un groupe de travail mis en place au début de l'année 2004 par le précédent ministre délégué à l'industrie a conclu qu'il est difficile de rendre systématique le classement prioritaire de l'ensemble des maisons de retraite, trop nombreuses au regard des impératifs techniques précités. À la différence des hôpitaux ou cliniques, dans lesquels la continuité d'alimentation doit être préservée pour les opérations de chirurgie, l'interruption de leur alimentation en électricité ne présente pas de risque vital. Afin de réduire au maximum l'impact sur les usagers sensibles, le groupe de travail a proposé de leur accorder une priorité de réalimentation après coupure, afin de limiter à moins de deux heures toute rupture d'alimentation. Le ministre délégué à l'industrie a transmis des instructions en ce sens aux préfets afin que soit établi dans chaque département un inventaire des usagers susceptibles de justifier d'une priorité de relectage et de leurs besoins en électricité. L'élaboration de la liste a été engagée cet été en y intégrant les maisons de retraite.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46465

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 septembre 2004, page 7090

**Réponse publiée le** : 2 novembre 2004, page 8666